



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 mai 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-huit** du mois de **mai** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 mai 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric – M. CHAUVEAU Benoit - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric – Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane - M. Patrick PONSONNAILLE – Mme Anne-Marie COQUERY - M. Christophe GUIGNEMENT - M. Xavier COLONEL – Mme Christine GUIBLIN – M. Denis REBY - M. Anthony GUIMARD – M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Michel VENEAU – Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET – M. MURAT Sébastien – M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Isabelle RAMEAU – Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT

Membres excusés : Mme Carole TABBAGH-GRUAU – M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Thierry BEAUVAIS

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Stéphane LAFRANCHISE en remplacement de Mme Béatrice LAMOUREUX
Mme Virginie POT en remplacement de M. DELLAMAGGIORE Eric

Membres ayant donné pouvoir : M. Bruno HERNANDO à M. Yannis BONNET
Mme Christel SOULOY à M. Christophe GUIGNEMENT
Mme Caroline FREGEAL à M. Raymond VANDARD
Mme Isabelle DENIS à M. Hicham BOUJLILAT
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Françoise ROUSSEL** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Précision d'emploi

L'article L. 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur postes permanents « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ». Jusqu'à la loi relative à la transformation de la fonction publique, cette possibilité n'était ouverte que pour les agents recrutés sur des grades relevant de la catégorie A. Depuis cette loi, le recrutement sur un tel fondement peut avoir lieu quelle que soit la catégorie du poste. Ce motif statutaire de recrutement permet de proposer à l'agent recruté un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans. A l'issue des 6 ans, le contrat proposé devra être à durée indéterminée.

Cette possibilité permet de fidéliser les agents recrutés et d'être plus attractif en permettant aux personnes recrutées d'avoir une plus grande stabilité d'emploi. De plus pour la collectivité, cette possibilité d'offrir une durée de contrat plus grande permet à la personne de s'investir pleinement dans ses missions, de s'intégrer et de connaître son environnement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** que l'emploi cité ci-après soit pourvu par un titulaire et le cas échéant par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique : Chauffeur de mini-bus (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- **PRECISE** que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au grade de recrutement du cadre d'emplois cité. La rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 44
Pouvoirs : 6
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Françoise ROUSSEL, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 058-200067916-20260528-2026_28_05_05-DE

S²LO